

Copie pour le Service politique Ouest, à l'attention de Monsieur M. Gelzer, avec l'original de la lettre de notre Ambassade à Londres, en vue de son futur entretien avec le nouvel Ambassadeur du Royaume-Uni à Berne.

19. Feb. 68 18 *Dimoul*

3003 Berne, le 19 février 1968.

s.B.14.21.GB.3.1. - KT/gf

ad No J.54.Rp/mo.

an	GE	RU	DI				a/a
Datum	20.2						1.3
Visa	<i>g</i>	<i>DI</i>	<i>X</i>				<i>8</i>
EPD	20.2.68		-9				
Ref.	A.B.14.21.GB.3.1.						

A la Division de la justice du  
Département fédéral de justice et police  
3003 B e r n e

Monsieur le Directeur,

Nous nous référons à la correspondance échangée au sujet de l'éventuelle conclusion avec le Royaume-Uni d'une convention sur la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale.

Faisant suite à nos lignes du 29 décembre 1967, nous vous informons qu'un des collaborateurs de l'Ambassade de Suisse à Londres s'est récemment entretenu de la question avec le chef du "Nationality and Treaty Department" au "Foreign Office".  
./.  
./.  
Vous voudrez bien trouver en annexe une copie de la lettre du 12 février 1968 relatant les discussions qui ont eu lieu à cette occasion, ainsi qu'un exemplaire du texte de la convention que la Grande-Bretagne a signée en la matière avec les Pays-Bas le 17 novembre 1967.

Vous pourrez constater, à la lecture de la lettre de notre représentation diplomatique, que les autorités britanniques souhaitent elles aussi vivement signer avec la Suisse une convention sur la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements. Il subsiste toutefois l'obstacle bien connu que constitue l'organisation judiciaire actuelle des cantons de Vaud et de Neuchâtel. A cet égard, l'Ambassade de Suisse à Londres relève en particulier qu'une nouvelle phase de pourparlers n'aurait guère de chance d'aboutir à un résultat positif

./.



- 2 -

tant que cet obstacle n'aura pu être levé. Dans ces conditions, nous vous serions très reconnaissants de vouloir bien nous faire part de vos observations concernant les mesures qui pourraient être éventuellement prises à ce sujet et, notamment, la suggestion formulée par les autorités britanniques (cf. page 2, alinéa 3, de la lettre de notre Ambassade).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
Le Chef du Service Juridique  
c. r.

B. Dumont

Annexes mentionnées.